

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Steve GABET, Maire de la Commune.

Date de la convocation et de publication : 26 juin 2025.

Ouverture de séance à 18h

Présents :

Steve MORIN, Steve GABET, Ginette GARNIER, Lucile RICHARD, Gérard BACHELIER, Quentin MISBERT, Marine HAGRON, David CHAMARD ;

Absents excusés : Tony LABASSE et François RIGAUX,

Absents non excusés : Jessica MASSIOT,

Pouvoir : François RIGAUX donne pouvoir à Gérard BACHELIER

Secrétaire de séance : Gérard BACHELIER

## ORDRE DU JOUR :

Lecture des 4 décisions du Maire

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 21 mai 2025

- Convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols (DMC2025-31)
- Répartition des sièges au conseil communautaire de la Communauté de Commune Aunis Sud en vue du renouvellement Général des Conseils Municipaux 2026 (DCM2025-32)
- Réparation Rue du Petit Boisse (DCM2025-33)
- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables (DCM2025-34)
- Décision modificative (DCM2025-35)
- Création de Poste (DCM2025-36)

Questions diverses

## **Approbation du Compte rendu de la dernière séance**

Aucune observation n'étant formulée sur le Compte Rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal, ce dernier est approuvé à l'unanimité des présents représentés, suivi de la signature de la feuille d'approbation par chaque membre du Conseil présents et représentés.

### **1. Convention d'adhésion au service commun d'instruction mutualisée des actes et autorisations du droit des sols.**

Monsieur le Maire expose la Convention d'adhésion entre la Communauté de Communes et la commune de Marsais, Considérant que les Maires exercent le pouvoir de police de publicité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette convention concernant l'urbanisme et les phases à respecter dans la gestion des dossiers.

La responsabilité du Maire et le contrôle de conformité.

Phase 1 : Instruction

Phase 2 : la décision

Phase 3 : Modalité d'échange entre la Commune et la CdC

Phase 4 : l'archivage

Phase 5 : Contentieux administratif

Après en avoir délibéré et à *l'unanimité*, le Conseil Municipal : **DÉCIDE**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif du dossier.

**2. Répartition des sièges au conseil communautaire de la Communauté de Commune Aunis Sud en vue du renouvellement Général des Conseils Municipaux 2026**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'en répartition dite de droit commun, le Conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud sera composé, à partir du renouvellement général des Conseils Municipaux de 2026, de 41 sièges, soit un siège pour Marsais

Considérant la possibilité de bénéficier de 10 sièges supplémentaires maximum, répartis en accord local, en attribuant un siège supplémentaire aux communes n'en ayant qu'un à la répartition à la proportionnelle, à l'exclusion des communes ayant un siège de droit, soit 2 sièges pour la commune de Marsais, représentées par David CHAMARD (1<sup>er</sup> adjoint au Maire) et Steve GABET (Maire de Marsais)

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

Approuve l'accord local proposé portant le nombre de conseillers communautaires de la communauté de communes Aunis Sud à 51

Après en avoir délibéré et à *l'unanimité*, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE**

- **De prendre bonne note** que cet accord local, s'il est approuvé par les conseils municipaux des 24 communes dans les conditions de majorité qualifiée requises au plus tard le 31 août 2025 fera l'objet d'un arrêté préfectoral.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

**3. Réparation Rue du Petit Boisse**

**Considérant** que la rue a été détérioré suite aux travaux d'assainissement dans cette rue et pas remise en état en fin de chantier, il est devenu nécessaire de faire une reprise de la chaussée, ainsi que la reprise de traverse pluvial et la pose de bordure avec la voie communale N°43

Le maire expose au conseil municipal que cette portion de voie est accidentogène due à une mauvaise remise en état de la rue suite aux travaux d'assainissement effectué 2020-2021.

Les travaux partiraient de la première maison du Petit Boisse jusqu'au stop de la route de Mauzé

Une demande de devis a été faite et le devis de SDVI7 a été retenu pour un montant de 50 140.40€ HT

Monsieur le Maire et David CHAMARD explique que pour ce montant les travaux se limiteront à remettre la route en état en bicouche + les bas-côtés et la réparation dans le virage.

Qu'il n'y aura pas de nouveaux trottoirs ni d'élargissement de ceux-ci.

Lucile RICHARD avance qu'il faudrait peut-être penser aux piétons et poussettes, aménager les trottoirs en fonction. D.CHAMARD réfute cette hypothèse qui triplerait la facture

L'assainissement est terminé ou presque dans cette rue, les tabourets sont déjà sorti et donc on envisagera pas de travaux sur la route.

Ce dossier peut être soumis à subvention (accidentogène) par le département

Après en avoir délibéré et à **7 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions (QMISBERT et LRICHARD)**, le Conseil Municipal :

## DÉCIDE

- **D'approuver** le devis de SDVI7 pour un montant de 50 140.40€ HT
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération

## 4 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal : **DÉCIDE**

- **D'approuver** l'admission en non-valeur des recettes énumérées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de 0.03€, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°1243040135 dressé par le comptable public.

Quentin MISBERT quitte le conseil à 18h22 après le vote de la DCM2025-34

## - 5. Budget – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2025 du budget principal.

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, étant insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

1) D'accepter d'apporter au Budget Primitif 2025 les ouvertures de crédits équilibrées en dépenses et en recettes exposées ci-dessus

2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants :

Article 2131 : +17 750€

Chapitre 024 : +17 750€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-Donne son accord sur les modifications budgétaires présentées pour la section d'investissement.

#### **6. Création d'un emploi permanent et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 6° du Code Général de la Fonction Publique pour un emploi de secrétaire général de Mairie**

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière Administrative, du cadre d'emplois de secrétaire générale au grade de rédacteur principale de 1<sup>ère</sup> classe.

Si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B conformément à l'article L332-8 7° du Code général de la fonction publique qui permet aux communes de moins de 2000 habitants de recruter un contractuel sur les emplois de secrétaire de Mairie.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée minimale de 1 an et au maximum pour une durée de 3 ans.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil de créer un emploi permanent de secrétaire générale à temps complet de catégorie B de la filière Administrative, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L332-8 6° du Code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré et à **8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**, le Conseil Municipal : **DÉCIDE**

-De créer l'emploi permanent de secrétaire générale de Mairie à temps complet de catégorie B de la filière administrative, du cadre d'emplois de rédacteur au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

-De modifier, en conséquence le tableau des effectifs comme suit à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025 :

Filière : Administrative

Emploi : Secrétaire générale

Cadre d'emplois : Rédacteur territorial

Grade : Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

-ancien effectif : 0

-nouvel effectif : 1

-D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 7<sup>e</sup> du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

-De préciser que ce contrat sera d'une durée déterminée pour une durée minimale d'un an et au maximum pour une durée de 3 ans.

-Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Le Feu d'Artifice du 14 juillet 2025 est annulé suite à l'annonce de la Préfecture et pour prendre aucun risque au vu de la sécheresse.
- L'association de l'UPEM étant en veille c'est l'association de Plume de créateurs qui reprend le relais du marché de Noël, Téléthon, enchant'œur, La marche du Foyer Rural, les crêpes de Gérard... Organisé par la commune en association avec Plume de créateurs.
- Nous avons une application **INTRAMUROS** sur laquelle nous déposons toutes les informations importantes liées à notre commune, nous allons perfectionner ce lien numérique en créant notre site de la commune pour pouvoir publier les documents officiels tel que les délibérations, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- La commission voirie s'est rassemblée ce jour à 17h pour parler des travaux
  1. du carrefour Bois Hardy/ La Moinerie. Il s'agirait de le remettre en état à l'identique de 2013, faire des demandes de devis.
  2. Sécurisation de la traversée de l'Hôpiteau : un courrier sera mis dans la boîte aux lettres des habitants du lieu-dit avec un questionnaire, sur les changements ou non à apporter.
  3. Les travaux d'assainissement sont actuellement à hauteur de la Rue du Moulin et Rue de Beauvoir
  4. L'enfouissement des lignes Route de Mauzé jusqu'à l'école puis à partir du 7 juillet (vacances scolaires) de l'école jusqu'au stop de la COOP.
  5. Avec la déviation Route de Mauzé les utilisateurs coupe court dans le champs « chemin du Moulin Neuf » est ce que le propriétaire a été mis au courant ?
- Le city stade est bien avancé, prévoir une journée d'inauguration à la rentrée scolaire, voir avec Florine
- Du changement à la gendarmerie de Surgères, Le Capitaine de Gendarmerie est parti et sa remplaçante arrive courant août, Gendarme Romain PETIT par sur Rochefort et Virginie en Guadeloupe
- L'éclairage extérieur de la salle des fêtes a été réparé.
- Le poteau fibre de verre route de Beaumont a été remis en état le 2 juillet par Orange

**La séance est levée à 18h56.**

Procès-verbal approuvé le 10 septembre 2025

Le secrétaire de séance,  
Gérard BACHELIER



Le Maire,  
Steve GABET